

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Les conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 - Toute commande doit être adressée au vendeur par écrit (courrier, fax, e-mail). Toute commande implique acceptation par l'acheteur du tarif en vigueur le jour de la commande. Le vendeur annulera de la commande les produits indisponibles. Pour être livrés ultérieurement, ceux-ci devront faire l'objet d'une nouvelle commande de l'acheteur. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués.

Article 3 - Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Elle fait office de bon de livraison.

Article 4 - La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités, dans l'ordre d'arrivée des commandes et suivant les tournées de livraison du vendeur ou du transporteur. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais courants de livraison sont de 3 jours ouvrés maximum sur Nouméa en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. La livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause. Les produits sont livrables en un seul endroit au lieu convenu. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire. La vérification des livraisons doit être faite au moment de la réception des marchandises par l'acquéreur, ou son représentant, qui doit émarger le bon de livraison pour certifier la conformité de la livraison ou mentionner ses réserves.

Article 5 - Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou des anomalies constatées. L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus ou conditionnés, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Article 6 - Tout retour de produit doit faire l'objet d'un bon de retour signé par le vendeur ou son représentant. Tout produit retourné sans ce bon de retour signé par le vendeur ou son représentant restera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours suivant la date de livraison. Les produits renvoyés doivent être accompagnés du bon de retour signé par le vendeur à fixer sur le colis d'origine et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrés. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versés. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages intérêts.

Article 7 - Garantie matériel : nos matériels électriques sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation de la facture sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Sont exclus de la garantie les vices apparents, les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, ...) ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par le vendeur.

Article 8 - Les produits sont fournis au tarif en vigueur au moment de la livraison et le vendeur se réserve le droit de modifier le tarif sans préavis. Les prix s'entendent nets, hors taxes. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements Territoriaux ou Provinciaux sont à la charge de l'acquéreur. Pour bénéficier d'un franco de port, la société se réserve le droit de demander un montant minimum par commande.

Article 9 - Les règlements seront effectués soit contre remboursement à la livraison, soit en compte à trente jours fins de mois de livraison. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre chose, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés pour le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

Article 10 - Le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient, en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

Article 11 - Les cas de force majeure ou tout autre situation indépendante de la volonté de la société et pouvant notamment résulter d'aléas climatiques, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de communications électroniques (ADSL...) ou de difficultés techniques sont susceptibles de retarder ou suspendre l'exécution d'une commande sans possibilité d'indemnisation du Client.

Article 12 - Les produits demeurent la propriété exclusive du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Cette disposition ne fait pas obstacle, dès la livraison des produits, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les produits livrés et ne pas les mélanger avec d'autres produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le vendeur pourra en exiger le remboursement ou reprendre ceux encore en stock. En cas de saisie-arrêt, ou toute autre intervention d'un tiers sur les produits, avant que leur prix soit intégralement réglé au vendeur, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Avant leur paiement intégral, l'acheteur s'interdira de donner les produits en gage ou de les céder à titre de garantie. Pour toutes transactions, les conditions de vente et de règlement de la société sont seules valables à l'exclusion de toutes autres, même celles de l'acheteur. La prise de possession des marchandises engage le preneur sur ce point. L'absence de réfutation de la part de la société des conditions de l'acheteur ne peut être en aucun cas considéré comme une tacite reconnaissance de celles-ci.

Article 13 - Les tribunaux de Nouméa seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Article 14 - Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français et applicable en Nouvelle-Calédonie.

Article 15 - Clause sur la protection des données personnelles

En acceptant ces conditions générales, le Client consent expressément à la collecte, au traitement et à l'utilisation de ses données personnelles par la société aux fins de gestion des commandes, de livraison, de service client et de communication commerciale. Les données collectées peuvent inclure, sans s'y limiter, le nom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et sont traitées conformément aux lois en vigueur sur la protection des données. Le Client dispose du droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en contactant la société. L'entreprise s'engage à sécuriser les données personnelles et à ne pas les partager avec des tiers non autorisés, sauf si requis par la Loi.